
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2014 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:**BESSE** : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI**CARNOULES** : Christian DAVID - Joëlle RAVOIRE - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Isabelle ASPE - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Madeleine LARONCHE**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 7

GONFARON : Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO**LES MAYONS** : Michel MONDANI pouvoir à Georges GARNIER**LE LUC** : Philippe DE LA GRANGE pouvoir à Marie-Françoise NICAISE

Patricia ZIRILLI pouvoir à Pascal VERRELLE

PIGNANS : Robert MICHEL pouvoir à Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI pouvoir à Jean-Luc LONGOUR**LE THORONET** : Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Gabriel UVERNET

Présents ou représentés : 37

Quorum atteint

EXCUSE**Madame CHAIX** Receveur Syndical**AUTRE PARTICIPANT****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

1 – ADMINISTRATION**1.1 – Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Georges GARNIER**, Les Mayons, et soumet cette proposition au vote.

VOTE**Pour : 37****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 27 Mai 2014

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Mai 2014 ayant été adressé aux conseillers communautaires, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, Maire du Cannet des Maures, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

1.3 – Modification de l'ordre du jour

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures informe le conseil communautaire que par courrier du 12 Juin 2014, l'Association des Maires de France, nous informe qu'elle engage une action collective avec les communes et les intercommunalités de France, pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations.

A ce titre, elle propose aux communes et aux intercommunalités d'adopter une motion sur ce point.

Le Président propose au conseil communautaire de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations d'Etat.**

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

1.4 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures expose au conseil communautaire que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'est est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Cœur du Var rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Cœur du Var estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Cœur du var soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociations pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

VOTE

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.5 – Désignation de représentants à la commission consultative départementale chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var

Par courrier du 19 Mai 2014, l'Association des Maires du Var nous informe de la mise en place de la commission consultative départementale chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var.

A cette occasion, le Président du Conseil Général du Var propose Jean-Luc LONGOUR, Président, pour siéger à cette commission.

Il convient de désigner un suppléant.

Comme pour la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets et assimilés du Var, **le Président propose au conseil communautaire :**

➤ **Jean-Luc LONGOUR Titulaire**

➤ **Catherine ALTARE Suppléante**

VOTE

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 4

PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE

1.6 – Convention de mise à disposition temporaire du terrain et des sanitaires des Sigues

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures expose au conseil que le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var organise un festival de musiques électroniques du 08 au 10 Août 2014.

A ce titre, il sollicite auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var, l'utilisation :

- De la totalité du terrain
- De 12 douches, 15 lavabos, 16 WC

Cette demande permettra de disposer d'un bivouac pour les festivaliers.

Le Syndicat Mixte prendra en charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, frais de curage des eaux usées, le nettoyage du site).

Yann JOUANNIC, Flassans, demande si cela ne pose pas de problème pour le centre de loisirs qui doit accueillir des enfants.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures précise que le centre n'est utilisé que quelques jours pendant l'été et pas sur cette période.

Pascal VERELLE, Le Luc, expose que l'organisateur prévoit 4500 personnes, alors qu'il y en aura peut être plus de 5000. La commune du Luc a émis un avis défavorable par rapport au site, espèces protégées, aux risques d'incendies en été, et au public accueilli. Le service d'incendie et de secours est contre, l'ONF est contre, la commission de sécurité décidera. Les conseillers communautaires du Luc s'abstiendront.

André DEL PIA, Le Cannet des Maures, précise que cette manifestation a eu lieu l'an dernier à Brignoles, ça c'est très bien passé et il y a eu d'importantes retombées pour la commune.

Alain SILVA, Le Thoronet, indique que la Communauté de Communes Cœur du Var est sollicitée pour la mise à disposition de terrains et d'équipements et non sur la conformité de la manifestation qui relève du Syndicat Mixte.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures propose de rajouter à la délibération : « sous réserve de l'obtention des autorisations légales pour organiser la manifestation ».

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention de mise à disposition temporaire du terrain et des sanitaires des Sigues pour le festival de musiques électroniques du 08 au 10 Août 2014 sous réserve de l'obtention des autorisations légales pour organiser la manifestation.**
- **De l'autoriser à signer la présente convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 5 |
| PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE | | |

1.7 – Adhésion à l'Association des communes forestières du Var (COFOR83) et désignation des représentants

L'Association des communes forestières du Var (COFOR83) a pour mission d'accompagner les politiques forestières et énergétiques des communes du Var.

Jusqu'à présent, seules les communes pouvaient y adhérer. Par modification des statuts du 05 Décembre 2013, l'article 6 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer.

La cotisation annuelle s'élève à 100€.

La Communauté de Communes Cœur du Var sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adhérer à l'Association des communes forestières du Var.**
- **De payer la cotisation annuelle.**
- **De désigner comme représentants de la Communauté de Communes Cœur du Var**
 - **Catherine ALTARE : titulaire**
 - **Michel MONDANI : suppléant**

VOTE

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.8 – Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83

Par délibération N°2011/59 du 28 Juin 2011, la Communauté de Communes Cœur du Var a adhéré à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

La Communauté de Communes Cœur du Var est actionnaire à hauteur de 8 400€ (42x200€).

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner le représentant de Cœur du Var dans les instances de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

Durant le mandat précédent, c'est le Président qui a été désigné.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De le désigner pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var dans les instances de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 4

PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE

1.9 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C)

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, rappelle au conseil communautaire que le F.P.I.C a été instauré par la loi de finances 2012.

Ce dispositif a pour objectif principal de réduire les inégalités entre « Les collectivités riches » et les « collectivités pauvres ».

La loi a fixé l'évolution des montants de ce fonds comme suit :

2012 : 150 millions d'euros

2013 : 360 millions d'euros

2014 : 570 millions d'euros

2015 : 780 millions d'euros

2016 : 1 milliard d'euros (2 % des ressources fiscales)

A ce titre l'ensemble intercommunal (communes + Communauté de Communes Cœur du Var) bénéficie depuis 2012 d'un versement au titre de ce fonds.

| | TOTAL | Communes | Cœur du Var |
|-------------|--------------|-----------------|--------------------|
| 2012 | 184 347 € | 139 333 € | 45 014 € |
| 2013 | 428 653 € | 316 914 € | 111 739 € |
| 2014 | 653 202 € | 480 553 € | 172 649 € |

Concernant la répartition de ce versement entre les communes et l'EPIC, trois possibilités existent :

1. La répartition de droit commun fixé par l'Etat

C'est celle qui s'applique depuis 2012.

2. La répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Cette règle doit être adoptée à la majorité des 2/3

3. La répartition dérogatoire libre :

Elle doit être adoptée à l'unanimité.

En cas de dérogation à la répartition de droit commun, la délibération du Conseil Communautaire doit être prise **avant le 30 Juin**.

Dans un contexte de baisse en-cours et à venir des dotations d'Etat, des charges nouvelles qui sont imposées, et dans un souci de limiter l'impact de la hausse fiscale une proposition de répartition différente de celle de droit commun du F.P.I.C permettrait à Cœur du Var de disposer d'un autofinancement plus important.

Cette répartition libre proposée, détaillée dans le tableau ci-joint s'appuie sur l'élément suivant :

➤ Le surplus de recettes de ce fonds entre 2013 et 2014 sera affecté à la Communauté de Communes Cœur du Var à l'exception de la commune des Mayons, au titre de la solidarité intercommunale pour une petite commune.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, précise que ce surplus n'était pas prévu pour les communes et permettra déjà d'amorcer les projets de mutualisation à venir, comme l'instruction des permis de construire (en 2015, 80 000€ au minimum en fonctionnement), le Syndicat mixte Argens (100 000€).

Soit on accepte de reverser 160 000€ à Cœur du Var, on se donne de l'oxygène, soit on refuse, et il y aura moins de mutualisation et l'essence même de l'intercommunalité sera remise en cause.

Jean-Luc LONGOUR, rappelle que pour être applicable, la délibération doit être adoptée à l'unanimité.

Thierry BONGIORNO, vice-président, Maire de Gonfaron, précise que c'est le surplus de 2014 par rapport au montant de 2013. En 2013, Yves ORENKO, alors vice-président en charge des finances, avait proposé une répartition à 50/50 alors refusée.

Pour 2014, la commune de Gonfaron a budgétisé la somme de 2013. La commune est d'accord pour reverser à Cœur du Var le surplus.

Claude PONZO, vice-président, Maire de Besse sur Issole, n'est pas favorable à cette répartition. Les communes doivent aussi faire face à des travaux et à des besoins. Cette somme supplémentaire évite d'augmenter les impôts des Bessois. Il faut rechercher de nouvelles recettes pour Cœur du Var, les zones d'activités économiques, les parcs photovoltaïques..., on doit faire avec l'argent que l'on possède.

Pour la mutualisation du service des droits des sols, il pourra être mis en place des conventions. Il votera contre cette répartition libre.

Isabelle ASPE, Pignans, donne lecture de la position de la commune (voir copie ci-jointe).

Cette répartition n'est pas égalitaire. Elle votera contre la proposition.

Bernard FOURNIER, vice-président, Maire de Flassans, indique qu'avec les chiffres évoqués, à l'avenir il y aura moins d'aides (recettes) et plus de charges (dépenses). A terme, les communes disparaîtront au profit de l'intercommunalité, les départements au profit des régions. Nous avons échappé au découpage il y a 2 ans. Sauf à démontrer que nous sommes unis, solidaires et porteur d'un projet commun, nous serons répartis dans 3 intercommunalités :

-1/3 à la Provence Verte

-1/3 à la CAD

-1/3 à la future métropole TPM

Il faut donner des signes forts au préfet et aux intercommunalités voisines. Ce surplus ne remet pas en cause les finances des communes car ces sommes n'étaient pas prévues. Il est d'accord pour reverser le surplus à Cœur du Var.

Isabelle ASPE, Pignans, indique que « le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été instauré par la loi de finances 2012, avec pour objectif de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.

En résumé, un partage entre "collectivités riches" qui abondent ce fonds et les collectivités "pauvres" qui bénéficient de ce fonds.

Notre communauté de communes et nos communes bénéficient de ce fonds, donc considérées comme "pauvres" mais pas "égalitaires" puisque les sommes allouées aux différentes communes sont différentes, les communes pauvres recevant plus que les communes riches, ce qui va droit dans l'optique du législateur : "l'état".

Par exemple: considérons 2 communes différentes de notre Communauté de Communes (suivant les chiffres 2012):

1) commune de 4094 hab : budget de fonctionnement : 5.928.000€

versement à la Communauté de Communes : 11.819€ soit 0,2°% du budget de fonctionnement

2) commune de 3340 hab : budget de fonctionnement : 2.913.000€

versement à la Communauté de Communes : 16.908€ soit 0,58°%...

Cette proposition ne respecte pas l'égalité et l'équité entre les communes ; bien au contraire elle appauvrit encore les plus "pauvres" et facilite les plus "riches".

Au moment où les dotations baissent, les subventions se réduisent comme peau de chagrin, les maires ont de plus en plus de mal à boucler leur budget et auront de plus en plus de mal.
Faut-il encore abandonner cette recette budgétaire octroyée par l'état ?

En conclusion:

-Le budget de la Communauté de Communes Cœur du Var ne doit pas être abondé par le budget de la commune qui a déjà des difficultés mais par des recettes fiscales. C'est plus équitable.
Les ambitions et les projets de la Communauté de Communes Cœur du Var doivent être chiffrés et financés par des recettes pérennes c'est-à-dire par la fiscalité directe. Il faut avoir le courage de ses ambitions.

Une étude toute simple et qui est plus juste consiste à augmenter le taux d'imposition des 4 taxes
Un exemple simple, augmentons les taux des 4 taxes de 0,5%

TH : $1,44+0,5=1,94\%$ 1.209.000

THB : $1,39+0,5=1,89\%$ 819.957

TFNB : $6,85+0,5=7,35\%$ 78.645

CFE : $2,39+0,5=2,89\%$ 276.023

TOTAL : 2.383.625 Soit 581.000€ SUPPLEMENTAIRES ET CECI à BASES CONSTANTES

Sachant que ces bases augmentent physiquement en moyenne de 3% l'an.

La solution proposée apporte 163.000€. Est ce suffisant pour financer les projets ???

Certes cela va y contribuer mais il faudra d'autres solutions à terme ».

Elle votera contre la proposition.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, précise qu'un point de fiscalité représente **180 000€** et une augmentation des taux de 10%.

Avec les 160 000€ de surplus du FPIC, c'est éviter une hausse des taux de 9%.

Par ailleurs, passer la taxe d'habitation de 1,44% et 1,94% c'est une augmentation de 33% des taux et pour l'ensemble des taxes, cela génère **580 000€**.

En répercussion sur le contribuable, la taxe d'habitation passera de **63€ à 84€** soit **+21€**.

Il faut savoir pour ce surplus si nous voulons l'utiliser en commun ou si les communes veulent le garder, c'est un problème d'état d'esprit.

Fernand BRUN, Pignans, indique qu'au-delà des chiffres, les communes et l'intercommunalité ont besoin d'argent. Cette problématique s'est posée il y a 20 ans pour les hôpitaux. On a fini par y arriver et tous les hôpitaux aujourd'hui y trouvent leur compte. L'objectif est de savoir si on veut faire de la mutualisation sinon on disparaîtra.

Yann JOUANNIC, Flassans, si chacun à son avis, il faut peut être un projet lié à cette somme qui peut mettre tout le monde d'accord.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, précise que le fonctionnement représente 80% du budget et il faudra financer les transferts de compétences et les mutualisation dès 2015.

Pour **Catherine ALTARE**, vice-présidente, Maire de Puget-Ville, on ne peut pas reprocher aux communes de garder cet argent. Par ailleurs, ce n'est pas une recette pérenne. La solution c'est peut être la fiscalité professionnelle unique.

Pour **Georges GARNIER**, Les Mayons, l'Etat se désengage et les petites communes comme Les Mayons ne pourront pas tout seul faire face, sans la mutualisation. Il est favorable à cette répartition libre.

Christian DAVID, vice-président, Maire de Carnoules, rejoint Bernard FOURNIER sur l'analyse globale. Cependant, si on continue à démunir les communes, on renforce le législateur dans sa volonté de supprimer les communes. Il est d'accord pour transférer le surplus à titre exceptionnel pour 2014. Il faut en revanche des orientations sur les projets.

Thierry BONGIORNO, vice-président, Maire de Gonfaron, rappelle qu'il y a des projets, la zone d'activités de Carnoules, Varécopole, la déchèterie de Puget-Ville, le Schéma départemental d'aménagement numérique, donnons nous les moyens.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, avant de soumettre cette proposition au vote, indique qu'il faut se garder d'être à contre courant de l'histoire, les intercommunalités doivent se développer.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

➤ **La répartition libre comme présentée pour le F.P.I.C au titre de l'année 2014.**

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 27 | Contre : 8 | Abstention : 2 |
| PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE | | |

Cependant cette répartition libre ne s'appliquera pas en 2014 en l'absence d'unanimité.

Contre :

- Besse 2 : C.PONZO ; S.ABBAS
- Le Luc 4 : P.VERELLE (+ pouvoir) ; V.NICAISE (+ pouvoir)
- Pignans 2 : I.ASPE (+ pouvoir)

Abstention :

- Besse 1 : C.REMETTER
- Flassans 1 : Y.JOUANNIC

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, interroge Pascal VERELLE, Le Luc, sur la position, car il a rencontré le maire Philippe DE LA GRANGE sur ce point qui lui avait donné son accord.

Pascal VERELLE, Le Luc, indique que si l'ensemble des communes avait été d'accord, il aurait voté pour, comme des communes votent contre, il votera contre

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Convention cadre de formation 2014 avec le CNFPT

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, expose au conseil communautaire qu'afin de pouvoir bénéficier des formations payantes CNFPT (informatique, hygiène et sécurité...), il est nécessaire de signer une convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2014.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention cadre de formation CNFPT pour 2014 ainsi que ses renouvellements ultérieurs.**

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

Georges GARNIER, Les Mayons, à propos de cette convention, souhaiterait connaître le montant dépensé en 2013.

Le montant pour 2013 s'élève à 400€.

2.2 – Renouvellement du comité technique

2.2.1 – Fixation du nombre de représentants du personnel

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, expose au conseil que les effectifs de la Communauté de Communes Cœur du Var dépassent 50 agents et qu'un comité technique a été créé depuis le 16 octobre 2012.

Le 4 décembre 2014 aura lieu le renouvellement des représentants du personnel au comité technique.

Le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de la collectivité depuis les dernières élections (70 à 100 agents), **le Président propose de fixer ce nombre à 4 afin que l'ensemble des Pôles puissent être représentés.**

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le nombre de 4 représentants du personnel.**
- **De valider le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.**

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

Pascal VERELLE, Le Luc, demande d'où provient l'augmentation de 70 à 100.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, indique qu'il s'agit du recrutement pour le pôle valorisation des déchets, lié à l'évolution des missions du service et de la reprise en régie de la collecte du Luc en Provence au 01/01/2014.

2.2.2 – Désignation des représentants de la collectivité

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, expose au conseil que jusqu'à présent, le DGS ainsi que le Responsable des ressources humaines assistaient au comité technique d'un commun accord avec les représentants du personnel.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de désigner le DGS, représentant de la collectivité suppléant.

Le Responsable des ressources humaines assistera au comité technique au titre de l'assistance administrative au secrétaire de séance (article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : « *Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire du comité peut être aidé par un fonctionnaire qui assiste aux séances* »).

Fernand BRUN, Pignans, s'interroge sur la légalité de la présence d'un agent (DGS) dans le collège des élus.

Par ailleurs, il aurait souhaité être associé pour demander à y participer.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, par rapport à la représentation des conseillers communautaires minoritaires, ils sont associés dans les commissions.

Alain SILVA, Le Thoronet, indique qu'il ne se sent pas au sein de cette assemblée comme minoritaire.

Thierry BONGIORNO, vice-président, Maire de Gonfaron, précise que les personnes désignées sont des vice-présidents.

Christian DAVID, vice-président, Maire de Carnoules, s'interroge sur le fait qu'un suppléant soit présent lors d'une séance.

Claude PONZO, vice-président, Maire de Besse sur Issole, indique que pour le centre de gestion, les suppléants sont présents et participent au débat, mais pas au vote.

Après vérification par les services de la Communauté de Communes Cœur du Var, l'article 4 du décret 85-565 du 30 Mai 1985, modifié par décret N°2011-2010 du 27 Décembre 2011 indique au 2^{ème} alinéa « **Pour les comités techniques placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public** ».

Le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner **Jean-Luc LONGOUR** comme Président du Comité technique.
- De valider la liste les représentants de la collectivité au Comité technique qui seront désignés par arrêté du Président :
 - Titulaires
 - **Jean-Luc LONGOUR, Thierry BONGIORNO, Robert MICHEL, Yannick SIMON**
 - Suppléants
 - **Dominique LAIN, Claude PONZO, Bernard FOURNIER, Christian GERARD**

VOTE

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – FINANCES

Dominique LAIN, vice-président, Le Luc, présente au conseil communautaire les points relatifs aux finances.

3.1 – Budget principal

3.1.1 - Adoption du compte de gestion 2013

Le compte de gestion 2013 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2013 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le compte de gestion 2013 dressé par le receveur syndical.

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

3.1.2 - Adoption du compte administratif 2013

La balance des réalisations de l'exercice 2013 s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | PREVU | REALISE | % |
|-----------------|-----------------|---------------------|--------|
| DEPENSES | 10 044 303,00 € | 9 513 618,24 € | 94,7% |
| RECETTES | 10 044 303,00 € | 10 380 276,74 € | 103,3% |
| RESULTAT | | 866 658,50 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | PREVU | REALISE | RAR | TOTAL |
|-----------------|----------------|------------------------------|-----------------------|---------------------|
| DEPENSES | 6 297 905,00 € | 3 166 232,77 € | 2 695 530,00 € | 5 861 762,77 € |
| RECETTES | 6 297 905,00 € | 4 121 735,90 € | 1 781 900,00 € | 5 903 635,90 € |
| RESULTAT | | 955 503,13 € | - 913 630,00 € | 41 873,13 € |
| | | BESOIN DE FINANCEMENT | | - € |
| | | PRELEVEMENT PREVU | | 200 000,00 € |
| | | SOLDE | | 241 873,13 € |

RESTE A REALISER 2013

| | |
|-------------------|-------------|
| <u>DEPENSES :</u> | 2 695 530 € |
| <u>RECETTES :</u> | 1 781 900 € |

Claude PONZO, ancien président s'étant retiré de la salle.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2013 tel que présenté ci-dessus.

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 36 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

3.1.3 - Affectation du résultat de fonctionnement 2013

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Le résultat 2013 s'élève à 866 658,50€.

Le Président propose au conseil communautaire :

- 268 400,00€ à la section de fonctionnement.
- 598 258,50€ à la section d'investissement à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

| <u>VOTE</u> | | |
|--|------------|----------------|
| Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

3.2 – Budget annexe du SPANC**3.2.1 - Adoption du compte de gestion 2013**

Le compte de gestion 2013 du budget annexe du SPANC, est en tout point conforme au compte administratif 2013.

Il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le compte de gestion 2013 dressé par le receveur syndical.

| <u>VOTE</u> | | |
|--|------------|----------------|
| Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

3.2.2 - Adoption du compte administratif 2013

La balance des réalisations de l'exercice 2013 s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

| | PREVU | REALISE | % |
|----------|-----------------|--------------------|------|
| DEPENSES | 90 394,53 € | 80 775,87 € | 89% |
| RECETTES | 90 394,53 € | 98 052,53 € | 108% |
| | RESULTAT | 17 276,66 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | PREVU | REALISE | RAR | TOTAL |
|----------|-----------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| DEPENSES | 35 284,78 € | 10 571,40 € | 24 600,00 € | 35 171,40 € |
| RECETTES | 35 284,78 € | 37 512,33 € | - € | 37 512,33 € |
| | RESULTAT | 26 940,93 € | - 24 600,00 € | 2 340,93 € |

Claude PONZO, ancien président s'étant retiré de la salle.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte administratif 2013 tel que présenté ci-dessus.**

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 36 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

3.3 – Indemnités de conseil du receveur syndical

En application de l'article 97 de la loi du 02 Mars 1982, du décret 82-979 du 19 Novembre 1982, des arrêtés du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990, il peut être attribué une indemnité de conseil au receveur syndical.

Par délibération N°2009/92 du 01 Décembre 2009, le conseil communautaire a attribué à Madame Laurence CHAIX l'indemnité de conseil au taux de 100%.

Lors du renouvellement du conseil communautaire, il convient de délibérer à nouveau pour octroyer l'indemnité de conseil.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De demander le concours du receveur syndical madame Laurence CHAIX pour une mission de conseil et d'assistance.**
- **D'attribuer l'indemnité de conseil à madame Laurence CHAIX au taux de 100% conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.**

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| <u>VOTE</u> | | |
| Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |

4 – PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 – Rapport annuel 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Catherine ALTARE, vice-présidente, Maire de Puget-Ville, expose au conseil communautaire que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au conseil communautaire, le rapport d'activités du service public d'assainissement non collectif 2013.

Catherine ALTARE donne lecture des principaux éléments du rapport d'activités 2013 :

- **La mise en place de la pénalité financière pour obstacle au contrôle,**
- **La modification du mode de calcul de la redevance :**
Facturation l'année même du contrôle pour les rapports relatifs au diagnostic vente, aux contrôles de conception (permis de construire, réhabilitation) et aux contrôles de réalisation (avant remblaiement),
- **La modification du règlement du service,** qui intègre les 2 arrêtés du 7 Mars 2012 et du 27 Avril 2012, qui portent sur :
 - la clarification des distances minimales à respecter,
 - la modification relative à l'instruction des dossiers dans le cadre des permis de construire. Dorénavant le service émet l'avis avant le dépôt et l'instruction du permis par le service urbanisme des communes. Ce nouveau règlement a été adopté par délibération du conseil communautaire de Mars 2013.
- **Les contrôles réalisés en 2013 :** 786 dont 68% d'avis favorables,
- **Le parc d'installations d'assainissement non collectif :** 5275 installations recensées et contrôlées,
- Pour les éléments financiers, ils ont été examinés dans le cadre du compte administratif 2013 ainsi que du compte de gestion 2013. Le montant de la redevance 96€ reste inchangé depuis 2004.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

5 – SOLIDARITE

5.1 – Aire d'accueil : Présentation du rapport 2013 sur la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'aire

Yannick SIMON, vice-président, Maire de Cabasse, rappelle au conseil communautaire que de janvier 2009 au 31 décembre 2013, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Luc en Provence a été assurée par ALOTRA dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2014, sa gestion a été confiée à VEOLIA dans le cadre d'une nouvelle DSP.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport sur l'exercice écoulé soumis pour examen à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

ALOTRA a donc fait parvenir dans ce cadre, le bilan de la DSP 2013 dont les principaux éléments de ce rapport seront joints au prochain conseil communautaire.

Yannick SIMON donne lecture de la synthèse de ce rapport pour les données 2013 :

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fréquentation | | | | | |
| Nombre de personnes accueillies | 459 | 382 | 480 | 451 | 343 |
| Taux d'occupation annuel | 53 % | 66 % | 92 % | 82 % | 75 % |
| Nombre de journées caravanes | 3626 | 4 520 | 6 333 | 5 714 | 5 175 |
| Durée moyenne de séjour | 15,5 j | 32,5 j | 30,5 j | 37 j | 38 j |
| Perception des droits | | | | | |
| Emplacement | 9 737 € | 11 165 € | 17 112 € | 16 352 € | 13 377 € |
| Fluides (eau + EDF) | 4 345 € | 5 467 € | 7 383 € | 8 949 € | 7 568 € |
| Total | 14 082 € | 16 632 € | 24 495 € | 25 301 € | 20 945 € |
| Bilan financier | | | | | |
| Dépenses | 119 910 € | 120 802 € | 127 703 € | 132 530 € | 123 019 € |
| Recettes | 113 592 € | 113 575 € | 122 178 € | 123 320 € | 120 830 € |
| Résultat | - 6 318 € | - 7 227 € | - 5 525 € | - 9 210 € | - 2 189 € |

Conformément à l'avenant N°1, le déficit de l'année 2013 est réparti de la façon suivante :

- **1 532 €** pour le délégataire (70%)
- **657 €** pour la Communauté de Communes Cœur du Var (30%)

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'aire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président invite les conseillers communautaires à partager le verre de l'amitié.